



DECISION GENERALE

Réf : DG n° 2025-005

BD/SG/BC

Objet : DELEGATION DE SIGNATURE DU DIRECTEUR

Annule et remplace la Décision DG 2024-019

Le Directeur par intérim du Centre Hospitalier de Saint-Affrique,

VU l'article L. 6143-7, et les articles D6143.33 à D6143.35 du Code de la Santé Publique,

VU le décret n° 12-783 du 6 août 1992 relatif à la délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé,

VU l'arrêté du 13 février 2023 de Madame la Directrice du Centre National de Gestion nommant Monsieur Benoît DURAND, Directeur Adjoint des Centres Hospitaliers de MILLAU et de SAINT-AFFRIQUE à compter du 1^{er} mars 2023,

VU la décision 2023-4116 du 31 août 2023, de Monsieur le Directeur de l'ARS Occitanie, nommant Monsieur Benoît DURAND Directeur par intérim du Centre Hospitalier de Saint-Affrique à compter du 1^{er} septembre 2023,

VU la convention cadre de la Direction Commune entre le Centre Hospitalier Emile Borel et le Centre Hospitalier de Millau en date du 28 novembre 2022,

DÉCIDE :

Article 1 - Délégation permanente de signature est donnée à Madame Sandrine GASPAROTTO, Attachée d'Administration Hospitalière, en vue de signer le parapheur électronique et tous les actes et décisions nécessaires à la gestion de l'établissement en lien avec l'accueil, les admissions – notamment les déclarations des actes et décès du Centre Hospitalier de Saint-Affrique auprès de l'officier de l'état civil pour des événements pouvant intervenir sur l'établissement et qui ne seraient pas pris en charge par la famille - et la facturation des usagers.

Article 2 – Délégation permanente de signature est donnée à Madame Sandrine GASPAROTTO, Attachée d'Administration Hospitalière, pour signer les actes de gestion courante, survenus durant une astreinte administrative, relatifs aux besoins de fonctionnement de l'établissement, à l'accueil, et au suivi des

usagers et aux personnels, et tous documents nécessaires à la continuité du bon fonctionnement du service public hospitalier.

Article 3 - La présente délégation de signature peut être retirée à tout moment.

Article 4 - La présente délégation de signature est présentée en Conseil de Surveillance et adressée à la Trésorerie Hospitalière du Sud-Aveyron.

Article 5 - La présente décision prend effet à compter de sa publication la rendant consultable (Intranet et Internet) et sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aveyron.

Fait à Saint-Affrique, le 02 janvier 2025,

Benoit DURAND

Directeur par intérim

Portée à la connaissance de
Mme Sandrine GASPAROTTO

Le 02/01/2025.

